

## AUTORISATIONS D'ABSENCES

Année scolaire 2018-2019

ANNEXE 5

### I - AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT

#### Travaux d'une assemblée publique électorale : membre d'un CM, CG, CR ou EPIC

Motif	Durée	Traitement	Conditions	Textes
Séances plénières Réunions des commissions Réunions des assemblées délibérantes	réunions	avec	Sous réserve d'un justificatif, et d'un délai de 3 jours avant l'absence	Instruction n°7 du 23 mars 1950 CGCT : -art. L.2123-1 à L.2123-3 sur les conditions d'exercice des mandats municipaux, -art. L.3123-1 à L.3123-5 sur les conditions d'exercice des mandats départementaux, -art. L.4135-1 à L.4135-5 sur les conditions d'exercice des mandats régionaux Décret n°2003-836 art 4-11-16
Crédit d'heures forfaitaire et trimestriel	Variable selon la taille de la commune	sans	Pour les communes de + 3500 hab, département, région	

#### Autorisations à titre syndical (décret n° 82-447 du 28 mai 1982)

Réunion d'information syndicale	3 demi-journées par année scolaire	avec	au moins 48h avant la date prévue	arrêté du 29 août 2014 paru au JO du 3 septembre 2014 relatif aux modalités de l'article 5 du décret 82-447 du 28 mai 1982
Réunion d'information spéciale pour renouvellement des instances de concertation	1 heure par agent	avec	pendant la période de 6 semaines précédent le jour du scrutin	
Congrès et instances locaux, nationaux, internationaux	10 jours/an 20 jours/an pour les internationaux	avec	au moins 3 jours avant + convocation	art 13 modifié par décret 2013-451 du 31.05.2013-art 1
Conseils et comités	durée réunion + délai de route + temps de préparation et de compte rendu	avec	au moins 3 jours avant + convocation	art 15 modifié par décret 2013-451 du 31/05/13 - art 2

#### Congé formation syndicale (décret n° 84-474 du 15 juin 1984)

Congé pour formation syndicale	12 jours ouvrables par an	avec	au moins 1 mois à l'avance + attestation de présence	art 34 de la loi du 11 janvier 1984 art 1 modifié par décret n° 2004-1193 du 09/11/04 - art 1
--------------------------------	---------------------------	------	--	--

#### Autres autorisations de droit

Examens médicaux liés à la grossesse et à la surveillance médicale de prévention en faveur des agents	durée du rendez vous, soit une demi-journée	avec	attestation de présence du médecin	Loi n°93-121 du 27 janvier 1993 (art 52) Directive 92/85/CEE du 19 oct 1992 Décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et sécurité
Congé de solidarité familiale	3 mois maximum	sans	Certificat médical	
Participation à un jury de la cour d'assise	durée de la session	avec	convocation à fournir	Lettre FP/7 n°6400 du 2.09.91

## II - AUTORISATIONS D'ABSENCE FACULTATIVES

### Pour événements familiaux

Motif	Durée	Traitement	Conditions	Textes
<b>Mariage</b>				
Enfant	1 jour, le jour de la cérémonie	avec	Attestation du maire (3 j max par an)	Circulaire FP/7 n°002874 du 7/05/01
Fonctionnaire (PACS et mariage)	5 jours ouvrables maximum, consécutifs, jour de cérémonie compris.	<b>3 avec</b> et 2 sans	Attestation du maire	
Frère / sœur	1 jour, le jour de la cérémonie	avec	Attestation du maire	
Ami / collègue	1 jour	sans	Attestation du maire	
Baptême / réunion familiale	1 jour	sans	justificatif	
<b>Décès ou maladie grave</b>				
Enfant	3 jours ouvrables (+ 2 de route)	avec	Avis de décès	Circulaire FP/7 n°002874 du 7/05/01 Instruction n°7 du 23 mars 1950
Parent (de l'enseignant ou du conjoint)		avec		
Conjoint / partenaire		avec		
Frère/sœur (de l'enseignant ou du conjoint) grands-parents (de l'enseignant ou du conjoint)	le jour de l'inhumation (+1 jour de route le cas échéant)	avec		
<b>Paternité/adoption</b>				
Congé de paternité	11 jours consécutifs, dimanches et jours fériés compris (18 en cas de naissances multiples)	avec	Acte de naissance de l'enfant	Loi 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la SS - art 55 Décret n°2001-1352 du 28 décembre 2001
Préparation à l'accouchement	si elles ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de service (1/2 journée par examen)	avec	Avis médical et pièces justificatives	Circulaire FP4/1864 du 9 août 1995
Naissance/adoption	3 jours ouvrables pour le conjoint ne bénéficiant pas du congé de maternité ou d'adoption	avec	acte de naissance (à prendre dans les 15 jours entourant la naissance)	
Se rendre à l'étranger en vue d'une adoption	mise en disponibilité pour la durée de l'absence	sans		Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 - art 47

**Autorisation d'absences - Année scolaire 2018-2019**

<b>Pour évènements familiaux (suite)</b>						
<b>Motif</b>	<b>Durée</b>	<b>Traitement</b>	<b>Conditions</b>	<b>Textes</b>		
<b>Soins</b>						
Enseignant malade	durée du certificat médical	avec	Certificat médical			
Enfant malade de moins de 16 ans	12 à 24 demi- journées	avec	certificat médical ou justificatif précisant la présence obligatoire d'un des parents auprès de l'enfant	Circulaire FP n°1475 et B2A98 du 20 juillet 1982 * Décret n°2006-536 du 11 mai 2006 relatif au congé de présence parentale		
	au delà des 24 demi-journées au delà de 28 jours, mise en disponibilité en cas de maladie chronique *	sans				
Accompagnement d'un enfant, d'un conjoint, d'un partenaire ou d'un parent	1/2 à 1 journée	avec	Certificat médical ou justificatif précisant la présence indispensable d'un accompagnateur			
Enfant malade de plus de 16 ans	durée du certificat médical	sans	Tout justificatif précisant la présence obligatoire du parent			
Accompagnement du conjoint aux actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA)	3 au plus	avec	Tout justificatif précisant la présence.	Circulaire ministérielle du 24 mars 2017		
<b>Divers</b>						
Rentrée scolaire	facilités d'horaires, si compatibles avec le service	avec		Circulaire annuelle du ministère de la FP		
Absences liées aux obligations professionnelles du conjoint	refus	sans				
<b>Fêtes religieuses</b>						
<b>Motif</b>	<b>Durée</b>	<b>Traitement</b>	<b>Conditions</b>	<b>Textes</b>		
<b>Fêtes orthodoxes</b>						
Théophanie	6 janvier 2019	avec		Circulaire FP n°901 du 23 septembre + le calendrier des principales fêtes est précisé chaque année par circulaire du ministère de la FP (courant janvier)		
Ascension	6 juin 2019					
<b>Fêtes arméniennes</b>						
Noël	6 janvier 2019					
Fête de Saint Vartan	11 février 2019					
Commémoration du 24 avril	24 avril 2019					
<b>Fêtes musulmanes</b>						
Al Mawlid	20 novembre 2018					
Aïd El Fitr	5 juin 2019					
Aïd El Kebir	11 août 2019					
<b>Fêtes juives</b>						
Chavouot (Pentecôte)	9 et 10 juin 2019					
Roch Hachana (Jour de l'An)	10 et 11 septembre 2018					
Yom Kippour (Jour du Grand pardon)	19 et 20 septembre 2018					
<b>Fête bouddhiste</b>						
Fête du Vesak (Jour du Bouddha)	18 mai 2019					

**Autorisation d'absences - Année scolaire 2018-2019**

<b>Concours / épreuve de sélection professionnelle</b>				
<b>Motif</b>	<b>Durée</b>	<b>Traitement</b>	<b>Conditions</b>	<b>Textes</b>
Préparation organisée par l'administration pour un concours ou un examen professionnel	8 jours par an	avec	Convocation	décret n°85-607 du 14 juin 1985
Préparation d'un concours ou d'une sélection professionnelle	2 jours ouvrables <b>fractionnables</b> (samedi compris)	avec	Convocation	Circulaire du MEN n°78-238 et 75-U du 9 juillet 1975
Epreuves d'un concours ou d'une sélection professionnelle	jour du ou des épreuves du concours ou de sélection professionnelle	avec	Convocation	
<b>Colloques</b>				
Colloques en lien avec la fonction	durée du colloque, dans la limite de 3 jours	avec	Convocation	
<b>Fonctions publiques électives non syndicales</b>				
Candidature aux fonctions électives	facilités de service	avec	justificatif	circulaire FP/3 n°1918 du 10 février 1998
Membre du conseil d'administration des caisses de SS	durée de la session	avec	Convocation	Loi n°82-1061 du 17 décembre 1982
Assesseur ou délégué aux commissions en dépendant	durée de la session	avec	Convocation	Circulaire fFP/1530 du 23 septembre 1983
Représentant d'une association de parents d'élèves	durée de la session	avec	Convocation	Circulaire FP/1913 du 17 octobre 1997
Fonction d'assesseur ou de délégué de liste lors des élections prud'hommes	durée de la session	avec	Convocation	Circulaire FP/2023 du 10 avril 2002
<b>Autres motifs</b>				
Cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse (variole - diphtérie - méningite cérébrospinale)	jusqu'à 18 jours pour la variole	avec	Il faut prouver qu'on est porteur du virus	Instruction n°7 du 23 mars 1950
Pompiers volontaires	durée d'intervention	avec		Circulaire du PM du 19 avril 1999
Déménagement	refus	sans		